



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Réf. : DPE EV/FT 2010-2011 N° 06

Affaire suivie par : **Fabrice TANJON**
CELLULE ACTES COLLECTIFS
Mél : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA	A	Gds. Etabs. Sup.
I	Inspections	A	IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO	I	Etabs. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
A	Universités		INJEP
A	IUT		Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

X Reconduit

Calendrier : consultation des dossiers du 2 février au 4 mars

Le présent document comporte :

Circulaire	1	1 p.
Annexes	2	3 p.
Total		4 p.

Versailles, le **01 FEV. 2011**

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

A

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

**Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement
supérieur**

OBJET : AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES :

- **professeurs certifiés**
- **professeurs de lycée professionnel**
- **professeurs d'éducation physique et sportive**
- **conseillers principaux d'éducation**

**AVANCEMENT A LA HORS CLASSE ET A LA CLASSE
EXCEPTIONNELLE DES :**

- **professeurs d'enseignement général en collège (PEGC)**
- **chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive**

Réf : BOEN n° 47 du 23 décembre 2010

Je vous demande d'appeler l'attention des personnels enseignants et d'éducation remplissant les conditions requises pour l'inscription aux tableaux d'avancement cités en objet de compléter, vérifier et enrichir leur dossier selon les modalités fixées en annexe, en se connectant sur l'application internet I-PROF, à l'adresse et aux dates suivantes :

<https://bv.ac-versailles.fr>

du 2 février au 4 mars 2011

Ce dossier est entièrement dématérialisé. A l'issue de la période de connexion, il vous appartiendra de **valider les pièces justificatives** renseignées par chaque enseignant et de saisir votre avis pour tous les agents concernés de votre établissement.

NB : Pour les personnels **affectés dans le supérieur**, cette procédure sera effectuée sur **support papier**.

Je vous remercie de veiller à la plus large information de ces dispositions en insistant sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de chaque candidat.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Stéphane AYMARD